

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – À la première phrase du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, après les première et dernière occurrences du mot : « au », est insérée la référence : « 1° du ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.